


Numéro	DL260416-DFAJ10	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
Objet	Election des membres du collège des élus au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ10	1/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

III. DESIGNATIONS ET PRESENTATIONS

9. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal a décidé de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dont 6 élus par le Conseil municipal en son sein.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-4, L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec répartition au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ainsi que R. 123-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

CONSIDERANT que le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a été fixé à six ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, après appel à candidatures, de procéder à leur élection ;

CONSIDERANT le dépôt d'une seule liste de candidats ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont élus au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

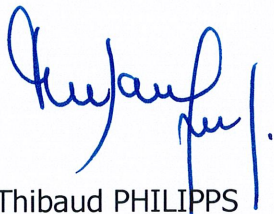
- **Naïma MADANI**
- **Dominique MASSÉ-GRIESS**
- **Pierre MACIAZEK**
- **Marie-José FRUH**
- **Sylvie SEIGNEUR**
- **Béatrice LONGECHAL**

Numéro	DL260416-DFAJ10	2/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

**Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION
A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme

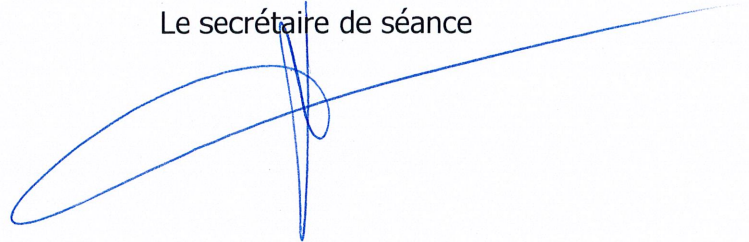
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.